



Référence: ICC-ASP/R8/IS/03

Secrétariat - Secrétariat

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties présente ses compliments à la Mission permanente de ... auprès de l'Organisation des Nations Unies et, conformément à la résolution ICC-ASP/8/Res.3 de l'Assemblée, par laquelle elle a notamment décidé de reprendre sa session pour une durée de trois jours ouvrables entre les 22 et 25 mars 2010, à New York, et se référant à sa note verbale ICC-ASP/8/IS/32 du 29 septembre 2009, à l'honneur de demander que le nom du représentant désigné aux fins de la reprise de la huitième session de l'Assemblée soit communiqué bien à l'avance. Les travaux de l'Assemblée en seront facilités.

Les communications doivent, de préférence, inclure le nom du représentant désigné par l'État, ainsi que les noms des suppléants et des conseillers pour la reprise de la huitième session.

Les communications doivent être envoyées au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties sis à l'adresse suivante : Bureau C-0458, Maanweg 174, 2516 AB, La Haye (Pays-Bas). Une copie desdites communications peut également être envoyée au Secrétariat par télécopie (+31-70-381-5476) ou par courriel ([asp@icc-cpi.int](mailto:asp@icc-cpi.int)). À partir du 15 mars 2010, les communications pour la reprise de la huitième session ne devront plus être envoyées à La Haye, mais remises directement au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties au début de la session, le 22 mars 2010 à New York.

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties demande que le formulaire d'inscription ci-joint soit également soumis aussi rapidement que possible, afin de permettre d'accélérer les travaux de l'Assemblée, ainsi que l'établissement de la liste des participants à la reprise de la huitième session.

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties rappelle que, pour accéder aux locaux de l'Organisation des Nations Unies lors de la reprise de la huitième session, il convient d'être muni d'une carte d'identité ONU. Les délégués qui n'auraient pas de carte d'identité ONU en cours de validité devront contacter leur Mission permanente à New York. Une lettre signée par le chef de la chancellerie ou le responsable de l'administration et indiquant les noms des participants, ainsi que les formulaires SG.6 dûment remplis, doivent être envoyés au Chef du Protocole de l'Organisation des Nations Unies, si possible avant le 17 mars 2010. Une fois approuvés par le Service du Protocole, les missions permanentes sont priées de remettre les formulaires aux représentants, qui les soumettront au bureau des cartes d'identité ONU.

Des informations complémentaires concernant les pouvoirs et l'enregistrement pour la reprise de la huitième session peuvent être consultées sur le site Internet de la Cour (<http://www.icc-cpi.int>).

La Haye, le 22 janvier 2010

Pièce jointe